



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-165

PUBLIÉ LE 5 MAI 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-04-27-00003 - Décision de financement 2022-2 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022. La Sauvegarde du Nord (4 pages)

Page 4

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-03-19-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA BASSE FRETE (3 pages)

Page 9

R32-2022-03-04-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES VICTES (2 pages)

Page 13

R32-2022-01-30-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BERTIN Mickaël (2 pages)

Page 16

R32-2022-03-24-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOUQUILLON Benoît (2 pages)

Page 19

R32-2022-01-24-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOURLON Régis (2 pages)

Page 22

R32-2022-03-03-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOUTTE Simon (2 pages)

Page 25

R32-2022-03-10-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOUVIER Yann (2 pages)

Page 28

R32-2022-01-10-00044 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CAEL Ivan (2 pages)

Page 31

R32-2022-04-07-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CANAPLE Christophe (2 pages)

Page 34

R32-2022-03-23-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CHEVALIER Valérie (2 pages)

Page 37

R32-2022-03-19-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COUDEVILLE Laurent (2 pages)

Page 40

R32-2022-04-06-00139 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUQUESNE Christian (2 pages)

Page 43

R32-2022-04-14-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CARON (7 pages)

Page 46

R32-2022-01-14-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CRESSONNIERE DE BARON (2 pages)

Page 54

R32-2022-02-27-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DARRAS (2 pages)

Page 57

R32-2022-02-18-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA LOGE (2 pages)

Page 60

R32-2022-04-09-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEROO-LUROIS (2 pages)	Page 63
R32-2022-03-08-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU BRUN CHATEAU (2 pages)	Page 66
R32-2022-04-06-00140 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU ROCHERpdf (1 page)	Page 69
R32-2022-04-01-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DE BELLEVUE (2 pages)	Page 71
R32-2022-04-10-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DE MEZOUTRE POUPART (7 pages)	Page 74
R32-2022-04-11-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL HANOT (2 pages)	Page 82
R32-2022-03-22-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL HAZARD Philippe (2 pages)	Page 85
R32-2022-04-14-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LAGULLE (2 pages)	Page 88

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-27-00003

Décision de financement 2022-2 relative à
l'attribution d'un financement FIR au titre de
l'année 2022. La Sauvegarde du Nord



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur général

Lille, le 27 avril 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.54
agnes.lecoutre@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision 2022-2 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 775 624 679 00426 La Sauvegarde du Nord

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer une dotation d'un montant de 155 112 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.21. Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 88 383 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, pour signature, l'avenant relatif au financement de l'action intitulée « DTV – 2021 – Action de médiation sanitaire et santé des populations roms migrants installées sur la métropole lilloise », dossier C9, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Jean-Pierre MOLLIÈRE
Président
La Sauvegarde du Nord
Centre Vauban Immeuble Lille
199/201 rue Colbert
59045 LILLE cedex

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme. Agnès LECOUTRE

Agnès.lecoutre@ars.sante.fr

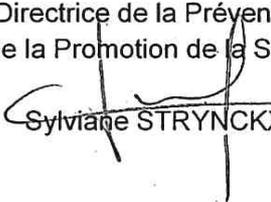
Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

la Directrice de la Prévention et
de la Promotion de la Santé


Sylviane STRYNCKX

DRAAF

R32-2022-03-19-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA BASSE FRETE

Lille, le 16/12/2021

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
Tél.: 03 28 03 86 63
veronique.leman@nord.gouv.fr

EARL DE LA BASSE FRÊTE
Madame Karine GARNIER
Monsieur Christophe LIETARD
155 rue de la Perdrix
59226 LECELLES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0466

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 19/11/2021 sous le numéro 2021-59-0466.

Vous envisagez une substitution d'associés au sein de l'EARL DE LA BASSE FRÊTE. Suite au départ de Monsieur Pierre RAVIART, Madame Karine GARNIER et Monsieur Christophe LIETARD deviennent associés exploitants de l'EARL avec mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MAULDE	A1386	0,4049 ha	EARL DE LA BASSE FRÊTE Monsieur Pierre RAVIART LECELLES
	A605,A606,A1097	0,9174 ha	
LECELLES	B898,B911, C1408,C1411, C1436,C1453, C1454,C1455, C1456,C2151, D0441,D0449, D0517,D0519, D0533,D0753, D0845,D0852, D0877,D0882, D0986,D1003, D1446,AB0008, AB0077,AB0083, C1484,D0450, D0531,D0879, D0963,D0987, D1001,D1155	14,8219 ha	
	D0521,D0522, D1198	0,7642 ha	
	C1430,D0680, D0880,D0962	1,7875 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

	D841,D1685, D1689,D1004	1,1303 ha
	D0208,D0523	0,5262 ha
	B0915	0,3803 ha
	D0965	0,7610 ha
	D0984	0,1450 ha
	D0518,D0459	0,8345 ha
	B0921	0,2215 ha
	D1006,D1191	1,0675 ha
	C1429,C1435	0,4782 ha
	D990	0,4000 ha
	C1407,C1409, C1434, C1432,D0831, D0832,D0833, D0876,D0991	1,5855 ha
	B0912,B0924	0,6504 ha
	C1423,C1424, C1425, C1426,C1457, C1465	1,3676 ha
	C1406,C1410	0,2159 ha
	D0846	0,5125 ha
	C2145	0,3378 ha
	C1416,C1421, C1428,C1431, D1688,D0959, D1140	2,0053 ha
	D0451,D0454, D0457,D0458, D0466,D0554, D1156,D1671, D1673	3,1360 ha
	C1417,C1531	0,4982 ha
	AB0063	0,5898 ha
	D0526	0,2941 ha
	A0929,A0930, C1405,C2212, C2213,D0544, D0545,D0546, D0548,D0995, D0996,D0997	2,6534 ha
	D985	0,1468 ha
	C2140	0,3475 ha
	C1433,C1920, C1921,D1686, D1687	2,8106 ha
	D0992,D0994	1,3327 ha
	C1422,C1427	0,2852 ha
	D0448	0,2730 ha
	D0512,D1290	0,5933 ha
	D0516,D0525, D0527,D0528, D0529,D0530	2,0908 ha
	Superficie totale	46,3668 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/03/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-03-04-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES VICTES

Lille, le 19/11/2021

Service Économie Agricole
 Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
 à
 EARL DES VICTES
 Monsieur et Madame Frédéric et Christine
 WAREMBOURG
 55 rue du Laurier Merville
 59660 MERVILLE

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
 Tél.: 03 28 03 86 63
 veronique.leman@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
 accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0407

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/11/2021 sous le numéro 2021-59-0407.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MORBECQUE	ZV0046 ZV0047	14,9149 ha	Monsieur Fernand VANGRAEFSCHPE HAZEBROUCK
	Superficie totale	14,9149 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/03/2022** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
 Tél. : 03 28 03 83 00
 Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr
 Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-01-30-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BERTIN Mickaël

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Mickaël BERTIN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

4 place de l'église

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3876

60490 CUVILLY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 14 octobre 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/09/2021, sous le numéro 3876.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LATAULE RICQUEBOURG LABERLIERE CUVILLY	ZC 19 ZB 51 ZD 28 ZC 44 ZA 31 B 541, 1167, 1170, ZH 1, 5 C 203, ZB 33, 34, ZC 15, 24 ZA 36, 39, 58, 59, 60	03 ha 69 a 70 ca 02 ha 75 a 94 ca 01 ha 04 a 29 ca 01 ha 11 a 20 ca 00 ha 41 a 20 ca 06 ha 70 a 69 ca 07 ha 71 a 44 ca 09 ha 21 a 60 ca	Joël BERTIN
		32 ha 66 a 06 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **30/01/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau
Foncier Agricole et Territoires
Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-03-24-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BOUQUILLON Benoît

Lille, le 13/01/2022

Service Économie Agricole
 Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
 à

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
 Tél.: 03 28 03 86 63
 veronique.leman@nord.gouv.fr

Monsieur Benoît BOUQUILLON
 12 rue de la Neuville
 59551 ATTICHES

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
 accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0472

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 24/11/2021 sous le numéro 2021-59-0472.

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SECLIN	ZI0003	1,4138 ha	Monsieur Benoît DEFOORT SECLIN
	SUPERFICIE TOTALE	1,4138 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/03/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-01-24-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BOURLON Régis

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Régis BOURLON

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

41 rue de la fontaine

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3874

60400 SERMAIZE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 14 octobre 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/09/2021, sous le numéro 3874.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CATIGNY	ZB 16, 57, ZH 27 AD 17, ZB 46, ZD 69 ZA 28 AC 178, 181, ZA 2, ZE 20 AC 82, 139, AD 16, ZB 13, 15, ZD 48, 77, ZE 3, 18 ZB 30, 49, 56, 59, ZH 2 ZB 20 ZH 3 ZA 1 ZB 14, 19	02 ha 52 a 31 ca 11 ha 83 a 75 ca 00 ha 77 a 90 ca 14 ha 17 a 01 ca 20 ha 39 a 43 ca 04 ha 76 a 67 ca 01 ha 69 a 30 ca 00 ha 29 a 50 ca 00 ha 49 a 20 ca 03 ha 33 a 40 ca	GAEC BOURLON
ECUVILLY	A 9, 10, AB 91, C 16, 47, 58, F 2, G 21, 63, H 16, ZE 9 C 119 G 20 C 110 C 72, 73, 192, 194, F 6, 7, 55, 57, 89, G 18, 19, H 125 F 54 B 12, G 3, F 56 C 105, F 62, G 64, H 112 AB 80, 175, AC 51, 56, F 46 C 57 A 6	08 ha 71 a 30 ca 00 ha 32 a 50 ca 03 ha 43 a 10 ca 00 ha 12 a 50 ca 12 ha 87 a 74 ca 00 ha 48 a 70 ca 08 ha 31 a 70 ca 03 ha 51 a 50 ca 02 ha 15 a 45 ca 00 ha 67 a 10 ca 00 ha 20 a 02 ca 00 ha 51 a 09 ca 00 ha 85 a 12 ca	
BEAULIEU LES FONTAINES	ZH 42 ZB 87		
		102 ha 46 a 29 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **24/01/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau
Foncier Agricole et Territoires
Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-03-03-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BOUTTE Simon



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD/dossier n° 3898
Vos références :
Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37

Monsieur Simon BOUTTÉ
245 rue des martyrs
60280 VENETTE

Pièces jointes :

Beauvais, le 4 novembre 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/11/2021, sous le numéro 3898.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CHEVRIERES	ZC 172	02 ha 40 a 00 ca	SCEA LANGLOIS-MEURINNE
		02 ha 40 a 00 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **03/03/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie
Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole
et Territoires Ruraux

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Helbert', with a horizontal line underneath.

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-03-10-00029

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BOUVIER Yann

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Yann BOUVIER

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

10 rue du moulin

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3904

60112 MARTINCOURT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 1^{er} décembre 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/11/2021**, sous le numéro **3904**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MARTINCOURT	ZC 45	02 ha 42 a 99 ca	Jean-Marie PORQUIER
		02 ha 42 a 99 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **10/03/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-01-10-00044

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CAEL Ivan



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Ivan CAËL

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

1 rue de Hermes

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3864

60930 BAILLEUL SUR THERAIN

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 14 septembre 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/09/2021, sous le numéro 3864.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HERMES	A 158, 162, 167, 170, 190, 191, 192, AD 1, 9, 11, AH 2, 3, 4, 6, 41, 46, B 522, 523, 538, 548, 551, 553, 563, 564	06 ha 46 a 19 ca	Sylvère CAËL
		06 ha 46 a 19 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **10/01/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

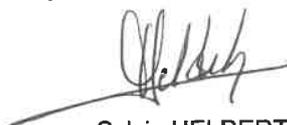
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-04-07-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CANAPLE Christophe

Amiens, le 31 décembre 2021

Monsieur CANAPLE Christophe

125 Rue d'En Haut
80140 MARTAINNEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021561

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/12/2021 sous le numéro 8021561.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur CANAPLE Christophe

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FRAMICOURT	ZE 25	1,14
FRAMICOURT	ZE 26	0,118
FRAMICOURT	ZE 27	0,189
FRAMICOURT	ZE 28	0,618

DRAAF

R32-2022-03-23-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CHEVALIER Valérie

Lille, le 31/12/2021

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
Tél.: 03 28 03 86 63
veronique.leman@nord.gouv.fr

Madame Valérie CHEVALIER
55 Grand Rue
59268 FRESSIES

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0468

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 23/11/2021 sous le numéro 2021-59-0468.

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FRESSIES	B0188 B0189 B0190	0,4691 ha	Madame Marie-Danièle CHEVALIER FRESSIES
	Superficie totale	0,4691 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/03/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-03-19-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - COUDEVILLE Laurent

Lille, le 17/01/2022

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
Tél.: 03 28 03 86 63
veronique.leman@nord.gouv.fr

Monsieur Laurent COUDEVILLE
372 chemin Potter Straete
59470 WORHMOUT

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0476

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/11/2021 sous le numéro 2021-59-0476.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ZERMEZEELE	ZA13	3,8350 ha	EARL COUDEVILLE Monsieur et Madame Pierre et Brigitte COUDEVILLE Monsieur Patrice COUDEVILLE WORHMOUT
	ZA16	1,5620 ha	
	ZA15	2,2950 ha	
HARDIFORT	ZA99	0,2520 ha	
	ZA79	1,2380 ha	
WORHMOUT	ZY73 ZY74 ZY141 ZY165 ZY198 ZY199	8,4047 ha	
	ZW51 ZY186 ZW102 ZY42 ZY64 ZY72 ZY140 ZY150 ZY179 ZY76 ZY15 ZY16 ZY17 ZY23 ZY109 ZY82 ZY184	16,1414 ha	
	ZW52 ZY45	8,2850 ha	
	ZW53	0,8830 ha	
	ZY28 ZY148	5,0620 ha	
	ZY185 ZY187	10,5280 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZY189	2,1944 ha	
	ZY152	1,2400 ha	
	ZY67	0,4800 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	62,4005 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 29/03/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-04-06-00139

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUQUESNE Christian

Lille, le 17/01/2022

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
Tél.: 03 28 03 86 63
veronique.leman@nord.gouv.fr

Monsieur Christian DUQUESNE
93 rue du Pilly
59134 HERLIES

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0483

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/12/2021 sous le numéro 2021-59-0483.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HERLIES	ZD38	1,8963 ha	EARL LA VIE EST BELLE Madame Marion FORTOUL HERLIES
	SUPERFICIE TOTALE	1,8963 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/04/2022** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours ad-

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

ministratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-04-14-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL CARON



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 décembre 2021

EARL CARON
A l'attention de Madame CARON
Charlotte
5 Rue du Bosquel
80160 FRANSURES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021576

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/12/2021 sous le numéro 8021576.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECQUET

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL CARON

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BONNEUIL LES EAUX	ZB 26	1,5725
BONNEUIL LES EAUX	ZB 27	0,0375
BONNEUIL LES EAUX	ZB 87	0,46
BONNEUIL LES EAUX	ZB 88	0,2365
BONNEUIL LES EAUX	ZB 89	0,8554
BONNEUIL LES EAUX	ZB 94	0,279
BONNEUIL LES EAUX	ZB 98	3,7391
BONNEUIL LES EAUX	ZE 68	0,3555
BONNEUIL LES EAUX	ZE 69	3,899
CHAUSSOY EPAGNY	ZK 23	1,007
CHAUSSOY EPAGNY	ZK 24	0,401

dossier n°8021576

FRANSURES	ZH 11	5,4187
FRANSURES	ZI 12	5,912
HALLIVILLERS	ZH 41	3,462
HALLIVILLERS	ZH 42	1,283
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	A 121	0,688
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	A 142	1,8
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	A 143	0,939
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	A 2	2,29
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	A 51	1,856
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	A 52	1,187
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	A 53	4,506
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	A 85	0,854

LAWARDE MAUGER L'HORTOY	A 89	4,308
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	AB 143	0,0935
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	AB 144	0,0991
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	AB 145	0,123
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	AD 26	0,0072
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	AD 27	0,1099
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	AD 28	0,112
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	AD 30	0,0933
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	AD 84	0,343
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	AD31	0,1489
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	C 29	2,731
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	C 30	0,618

LAWARDE MAUGER L'HORTOY	C 36	0,711
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	C 36	0,564
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	C 37	2,091
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	C 39	0,251
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	C 42	0,057
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	C 44	10,48
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	C 46	0,443
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	D 11	8,098
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	D 17	2,0834
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	D 18	1,3406
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	D 9	1,79
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	E 4	1,029

LAWARDE MAUGER L'HORTOY	E 51	1,532
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	E 73	3,846
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	ZC 33	2,7551
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	ZC 34	1,9904
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	ZD 3	1,8033
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	ZD 4	2,1276
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	ZD 5	0,9749
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	ZE 18	2,0038
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	ZE 6	3,4213
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	ZH 25	1,0984
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	ZH 26	5,8028
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	ZH 32	3,8576

PAILLART	ZB 12	2,876
PAILLART	ZB 13	2,339

DRAAF

R32-2022-01-14-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL CRESSONNIERE DE BARON

Service de l'Économie Agricole

EARL CRESSONNIERE DE BARON

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

2 rue de la Gonesse

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3866

60300 BARON

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 14 octobre 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/09/2021**, sous le numéro **3866**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BARON	D 237, 851, ZT 15	01 ha 30 a 79 ca	Terres libres
		01 ha 30 a 79 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **14/01/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau
Foncier Agricole et Territoires
Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-02-27-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DARRAS

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD/dossier n° 3893
Vos références :
Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37

Madame Flore DARRAS
EARL DARRAS
9 rue de la croix Dupille
60810 VILLERS ST FRAMBOURG OGNON

Pièces jointes :

Beauvais, le 4 novembre 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/10/2021, sous le numéro 3893.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VILLERS ST FRAMBOURG OGNON	A 27, 31, 226, 227, 229, 271, 280, 287, 316, 408, 466, 467, 468, 473, 481, 519, 524, 525, 526, 527, 528, 538, 539, 541, 542, 543, 544, 549, 550, 551, 571, 572, 701, 713, 714, 717, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 729, 845, 847, 863, 870, 874, 916, 932, 934, 937, 939, AB 122, 170, 219, 234, 255, 336, 346, 348, 361, AC 179, 180, 262, 263, B 58, 63, 278, 289, 294, 492, 611, ZA 4, 7, 18, 19, 20, ZB 2, 14, 24, 28, 33, 36, 40, ZC 1, 4, 13, 14, 19, 25, ZD 13, 14, 18, 19, 21, 475 ZA 2, 3 ZA 65 ZA 64 ZD 20, 475 ZA 1 ZB 26, ZD 17, 475 ZA 4 ZA 5, ZB 12, 27 ZB 22 A 228, AB 149, ZD 5 ZB 16 ZB 15, A 929 AB 125 A 480, 707, 708, ZA 10, 11, ZB 23, ZD 32	154 ha 78 a 55 ca 04 ha 98 a 80 ca 00 ha 25 a 10 ca 04 ha 95 a 90 ca 04 ha 65 a 30 ca 03 ha 32 a 70 ca 02 ha 59 a 60 ca 01 ha 49 a 73 ca 01 ha 34 a 90 ca 00 ha 74 a 91 ca 00 ha 16 a 67 ca 45 ha 48 a 05 ca 05 ha 07 a 00 ca 00 ha 31 a 38 ca 00 ha 44 a 90 ca	EARL DARRAS
BRASSEUSE VILLENEUVE SUR VERBERIE	ZH 1 E 245, 282, 294, 296 E 221		
		230 ha 63 a 49 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **27/02/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau
Foncier Agricole et Territoires
Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-02-18-00025

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA LOGE

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD/dossier n° 3884
Vos références :
Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37

EARL DE LA LOGE
Monsieur Sébastien DOUILLY

Ferme de la loge

60590 FLAVACOURT

Pièces jointes :

Beauvais, le 4 novembre 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/10/2021, sous le numéro 3884.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SERIFONTAINE FLAVACOURT	ZD 24 AB 20, 22, 24, 4, 8, 10, 12, 25, 26, 15, 16, 17, AR 19, 18, ZI 3, 4, 37, ZB 2 AN 5, 112, 164, AO 2, 12, 15, 74, 76, 56, AP 6, ZC 2, ZI 8, 20, 21, 9, 22, 23, AO 16, 13	00 ha 33 a 63 ca 163 ha 81 a 02 ca 54 ha 61 a 84 ca	EARL DE LA LOGE
		218 ha 76 a 49 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **18/02/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau
Foncier Agricole et Territoires
Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-04-09-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DEROO-LUROIS



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 décembre 2021

EARL DEROO-LUROIS
A l'attention de Madame, Monsieur
DEROO Dorothée et Nicolas
5 Rue Haut Bout
80540 PISSY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de mars
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021569

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/12/2021 sous le numéro 8021569.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DEROO-LUROIS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
PISSY	S 75, 59, 68, 69, 35, 45	7,301
PISSY	X 16, 17, 18, 19, 81	3,813
PISSY	Z 7, 24, 83, 194, 30	7,231
PISSY	ZA 9	0,4258
PISSY	ZC 19	0,4731

DRAAF

R32-2022-03-08-00030

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU BRUN CHATEAU

Lille, le 20/12/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL DU BRUN CHATEAU
Monsieur Aurélien LEFEBVRE
377 route de Comines
59890 DEULEMONT

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0453

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 08/11/21 sous le numéro 2021-59-0453.

Vous envisagez de vous agrandir, par la mise en valeur des terres situées sur le territoire de la commune :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
WARNETON	ZE36	2,8790 ha	Monsieur Stéphane COUVREUR DEULEMONT

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/03/2022** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-04-06-00140

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU ROCHERpdf

Lille, le 07/01/2022

Service Économie Agricole
 Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
 Tél.: 03 28 03 86 63
 veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur
 à
 EARL DU ROCHER
 Monsieur et Madame
 Patrick et Brigitte DELANNOYE
 Messieurs Guillaume et Vincent DELANNOYE
 636 chemin des champs
 59190 HAZEBROUCK

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
 accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0484

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/12/2021 sous le numéro 2021-59-0484.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HAZEBROUCK	ZL12	9,3060 ha	Monsieur Fernand VANGRAEFSCHPE HAZEBROUCK
	SUPERFICIE TOTALE	9,3060 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-04-01-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FERME DE BELLEVUE

Amiens, le 31 décembre 2021

EARL FERME DE BELLEVUE
A l'attention de Monsieur LOMBART Didier
Bellevue
80440 BLANGY TRONVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de mars

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021558

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/11/2021 sous le numéro 8021558.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEP

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL FERME DE BELLEVUE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DOMART SUR LA LUCE	ZC 16	2,905

DRAAF

R32-2022-04-10-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FERME DE MEZOUTRE
POUPART



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 décembre 2021

EARL FERME DE MEZOUTRE POUPART
A l'attention de Monsieur POUPART
Vincent
Ferme de Mezoutre
80150 VIRONCHAUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021574

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/12/2021 sous le numéro 8021574.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL FERME DE MEZOUTRE POUPART

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LIGESCOURT	ZA 17	0,626
LIGESCOURT	ZA 19	1,405
LIGESCOURT	ZA 42	0,633
LIGESCOURT	ZB 81	0,9901
LIGESCOURT	ZB 82	2,4115
MACHIEL	AE 1	2,1475
MACHIEL	AE 14	1,939
MACHIEL	AE 19	0,2205
MACHIEL	AE 21	0,4003
MACHIEL	AH 24	0,4166
MACHIEL	AH 27	0,0646

dossier n°8021574

MACHIEL	AH 28	0,2679
MACHIEL	AH 30	0,159
MACHIEL	AH 37	0,074
MACHIEL	AH 49	1,359
MACHIEL	AI 16	0,3534
MACHIEL	ZA 23	0,28
MACHIEL	ZB 1	0,902
MACHIEL	ZB 14	2,45
MACHIEL	ZB 2	1,29
MACHY	AC 124	0,5603
MACHY	ZA 12	3,976
MACHY	ZA 2	5,923

MACHY	ZA 29	3,292
MACHY	ZA 3	1,076
MACHY	ZA 36	2,159
MACHY	ZA 46	8,155
MACHY	ZA 48	6,7331
MACHY	ZA 6	1,502
MACHY	ZA 7	5,97
MACHY	ZA 8	12,62
MACHY	ZA 9	3,709
MACHY	ZB 25	2,705
MACHY	ZB 27	4,792
PONCHES ESTRUVAL	ZI 3	0,239

PONCHES ESTRUVAL	ZI 4	2,425
REGNIERE ECLUSE	ZC 18	1,48
REGNIERE ECLUSE	ZC 19	2,864
REGNIERE ECLUSE	ZC 20	1,523
REGNIERE ECLUSE	ZC 21	0,378
REGNIERE ECLUSE	ZC 22	1,892
VIRONCHAUX	ZC 2	1,722
VIRONCHAUX	ZC 3	1,765
VIRONCHAUX	ZC 4	0,83
VIRONCHAUX	ZC 5	0,836
VIRONCHAUX	ZC 7	1,055
VIRONCHAUX	ZC 8	2,038

VIRONCHAUX	ZC 9	0,884
VIRONCHAUX	ZD 3	2,8558
VIRONCHAUX	ZE 12	4
VIRONCHAUX	ZE 13	5,746
VIRONCHAUX	ZL 15	3,6798
VIRONCHAUX	ZL 33	0,928
VIRONCHAUX	ZL 34	3,835
VIRONCHAUX	ZL 7	1,024
VIRONCHAUX	ZL 8	2,444
VIRONCHAUX	ZO 2	1,444
VIRONCHAUX	ZO 26	0,997
VIRONCHAUX	ZO 3	1,22

dossier n°8021574

VIRONCHAUX	ZO 4	0,475
VIRONCHAUX	ZO 51	2,942
VIRONCHAUX	ZO 53	2,11
VIRONCHAUX	ZO 57	2,169
VIRONCHAUX	ZO 8	2,319
VIRONCHAUX	ZO 9	1,689
VRON	ZN 18	0,442

DRAAF

R32-2022-04-11-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL HANOT



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 décembre 2021

EARL HANOT
A l'attention de Monsieur HANOT Frédéric
66 rue de la Vallée de l'Authie
62870 ROUSSENT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021518

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/12/2021 sous le numéro 8021518.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL HANOT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FORT MAHON PLAGES	AH 65	5,2531

DRAAF

R32-2022-03-22-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL HAZARD Philippe

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD/dossier n° 3911
Vos références :
Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37

Madame Amélie HAZARD
EARL HAZARD Philippe

16 grande rue

60420 CREVECOEUR LE PETIT

Pièces jointes :

Beauvais, le 1^{er} décembre 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/11/2021, sous le numéro 3911.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CRÈVECOEUR LE PETIT	A 101, ZA 7, 8, 9, 29, ZB 67, A 64, ZD 10 ZA 19 ZA 17 ZA 18 ZA 6 ZA 20 ZB 12 ZD 17 ZB 11 ZB 24	09 ha 64 a 51 ca 04 ha 55 a 50 ca 22 ha 30 a 80 ca 24 ha 76 a 05 ca 17 ha 62 a 25 ca 12 ha 32 a 85 ca 00 ha 42 a 65 ca 00 ha 22 a 10 ca 00 ha 39 a 70 ca 00 ha 47 a 25 ca	Philippe HAZARD
SAINS MORAINVILLERS	ZB 78 ZB 68 ZC 9	29 ha 12 a 70 ca 00 ha 71 a 65 ca 00 ha 58 a 80 ca	
		123 ha 16 a 81 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **22/03/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-04-14-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LAGULLE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 décembre 2021

EARL LAGULLE
A l'attention de Monsieur LAGULLE
Vincent
74 Rue de St Riquier
80150 CRECY EN PONTHEU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021584

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/12/2021 sous le numéro 8021584.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECQUET

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL LAGULLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZI 67	2,609